vinetur

La Lettonie propose de relever à 20 ans l’âge légal pour acheter de l’alcool

Le plan prévoit d’interdire la publicité pour l’alcool et sa vente dans les stations-service, avec la plupart des mesures programmées pour 2028.

vendredi 20 novembre 2026



Le ministère letton de la Santé propose de relever à 20 ans l'âge minimum pour acheter et consommer de l'alcool, d'interdire la publicité pour les boissons alcoolisées et de mettre fin à leur vente dans les stations-service. Ces mesures figurent dans un nouveau dispositif de restrictions actuellement à l'étude.

Le ministère a soumis le plan à une consultation interministérielle le jeudi 19 novembre, qui doit se poursuivre jusqu'au 2 décembre. Les propositions devront encore être approuvées par le gouvernement.

Selon le rapport du ministère, les principales mesures entreraient en vigueur le 1er janvier 2028. L'âge légal minimum pour acheter et consommer toutes les boissons alcoolisées passerait de 18 à 20 ans ; les personnes de 18 et 19 ans n'auraient pas non plus le droit de détenir de l'alcool pour leur consommation personnelle. Le ministère souhaite également interdire à quiconque d'inciter les personnes de cette tranche d'âge à boire, notamment en leur fournissant de l'alcool. Une exception serait prévue pour les formations pratiques dans les cursus d'enseignement professionnel, sous la supervision d'un encadrant.

Le ministère privilégie un âge minimum unique de 20 ans pour toutes les boissons alcoolisées plutôt qu'un seuil plus élevé réservé aux spiritueux. Il fait valoir que les jeunes de cette tranche d'âge consomment aussi couramment de la bière, du vin et du cidre, et que les risques pour la santé dépendent non seulement du degré d'alcool d'une boisson, mais aussi de la quantité totale d'éthanol consommée, de la fréquence et des habitudes de consommation.

Le rapport répond en partie à une pétition citoyenne intitulée Alcohol from the Age of 21, qui réclamait un relèvement de l'âge légal. Le ministère indique qu'aucun État membre de l'Union européenne n'a fixé à 21 ans un âge minimum uniforme pour l'achat d'alcool. Il estime qu'un seuil unique de 20 ans serait plus adapté à la Lettonie, à condition de l'accompagner de contrôles d'âge renforcés, de mesures tarifaires, d'actions de prévention et de limites plus strictes à la disponibilité physique et à la promotion de l'alcool.

La proposition ne se limite pas à l'âge légal. Le ministère préconise une interdiction totale de la publicité pour l'alcool, y compris la publicité de marque sur tous les canaux, tout en maintenant les restrictions actuelles sur les promotions commerciales. Il souligne que des restrictions partielles permettent encore aux marques d'alcool de rester visibles grâce au parrainage, au marketing numérique et à d'autres formes de communication.

Le dispositif interdirait également le parrainage d'événements culturels et sportifs lorsque les informations relatives au parrainage font référence à des boissons alcoolisées, à des marques d'alcool ou à la consommation d'alcool. Le ministère indique que cette mesure nécessiterait des modifications de la loi lettone sur les médias électroniques.

Une autre mesure interdirait la vente au détail d'alcool dans les locaux situés dans l'enceinte des stations-service ou dans des locaux proches qui leur sont fonctionnellement liés. Le ministère souhaite également instaurer de nouvelles règles pour réduire la visibilité de l'alcool dans les magasins, selon une approche qu'il décrit comme proportionnée et pragmatique.

Pour les producteurs et les vendeurs, l'adoption de ces propositions pourrait durcir les conditions commerciales sur les marchés de la bière, du vin et des spiritueux, en réduisant les possibilités de publicité et certains circuits de vente au détail. Le rapport du ministère évoque également de possibles mesures supplémentaires sur les prix, en particulier pour les alcools à bas prix.

Le ministère propose en outre de nouvelles exigences d'étiquetage des emballages d'alcool à compter du 1er janvier 2029. Les règles imposeraient des avertissements sur les effets nocifs de l'alcool pour la santé et le risque de cancer, ainsi que des mises en garde déconseillant la consommation pendant la grossesse ou avant de conduire. Le rapport préconise aussi l'ajout d'informations sur les ingrédients et la valeur nutritionnelle, tout en indiquant que certaines exemptions devraient s'appliquer aux produits vitivinicoles et aux petits producteurs d'alcool. Ces changements d'étiquetage devraient encore être coordonnés avec la Commission européenne.

Le rapport du ministère passe également en revue les mesures de contrôle de l’alcool entrées en vigueur le 1er août 2025. Depuis cette date, la vente au détail d’alcool à emporter en Lettonie est autorisée de 10 h à 20 h du lundi au samedi et de 10 h à 18 h le dimanche. Pour les ventes en ligne et les autres ventes à distance, la livraison ne peut avoir lieu moins de six heures après la commande et doit être effectuée pendant les horaires de vente autorisés. Les règles introduites à la même date ont également restreint la publicité sur les prix et les réductions, ainsi que plusieurs pratiques promotionnelles.

Après examen de ces mesures, le ministère a estimé qu’elles devaient être maintenues et continuer à faire l’objet d’une évaluation. Le rapport comprend une analyse du Bureau régional de l’Organisation mondiale de la santé pour l’Europe, selon laquelle, au cours des cinq mois suivant le 1er août 2025, la mortalité due à des causes directement attribuables à la consommation d’alcool a été inférieure de 27 % à ce qui aurait été attendu si la tendance précédente s’était poursuivie.

Le rapport précise toutefois que la période observée est encore trop courte pour tirer des conclusions définitives sur les effets à long terme des restrictions sur la consommation, les maladies, les blessures ou les décès. Il indique également que les données disponibles ne permettent pas aux autorités d’isoler pleinement l’effet des restrictions de celui d’autres facteurs.

L’évaluation économique du ministère montre qu’entre août 2025 et mars 2026, les volumes de boissons alcoolisées et de bière mis à la consommation en Lettonie ont été inférieurs de 6,6 % à ceux enregistrés au cours de la même période un an plus tôt. Le ministère souligne toutefois que cette baisse avait commencé avant l’entrée en vigueur des dernières restrictions et que le marché a également été influencé par l’évolution des droits d’accise, l’inflation, le pouvoir d’achat des consommateurs et d’autres facteurs économiques. Le rapport conclut donc que la baisse des ventes ne peut être attribuée uniquement aux mesures de contrôle de l’alcool.

Selon le rapport, les recettes provenant des droits d’accise sur les boissons alcoolisées et la bière sont restées à peu près au même niveau que lors de la période comparable précédente, les hausses des taux ayant compensé l’effet de la baisse des volumes de

vente.

L’impact économique n’a pas été uniforme sur l’ensemble du marché. Le ministère indique que le rapport a mis en évidence des effets plus marqués pour certains détaillants spécialisés, les entreprises de vente à distance et les petits commerces régionaux, tandis que les données globales sur le commerce de détail ne montrent pas de recul uniforme dans tout le secteur.

Le rapport indique également que les prix de l’alcool ont baissé en Lettonie depuis l’entrée en vigueur des restrictions, tandis qu’ils ont augmenté en Lituanie et en Estonie. Sur cette base, le ministère recommande d’envisager des mesures tarifaires supplémentaires afin de réduire la disponibilité des alcools particulièrement bon marché.

Les autorités de contrôle ont également signalé des difficultés dans l’application et l’interprétation des règles en vigueur. Selon le ministère, les contrôles ont révélé des infractions telles que la publicité pour des réductions sur l’alcool, le recours aux promotions de type happy hour et aux offres groupées, ainsi que des manquements en ligne aux horaires légaux de vente, sans oublier des circuits de distribution illégaux. Le ministère propose donc de renforcer la surveillance, notamment pour vérifier le respect du délai d’attente obligatoire de six heures pour les ventes à distance.

Le ministère de la Santé indique avoir préparé le rapport à partir d’informations fournies par les ministères de l’Économie et des Finances, en coopération avec le Bureau régional de l’OMS pour l’Europe et le Centre letton de prévention et de contrôle des maladies. À l’issue de la consultation, le 2 décembre, les propositions devraient être soumises au gouvernement pour examen.